

rationnelle en faisant le recensement nous devons borner notre travail et nos recherches aux districts qui ont été réservés pour la colonisation et vers lesquels des colons se sont dirigés. Il sera nécessaire de modifier cet article et de conférer au gouvernement, en vertu de ses dispositions, le pouvoir de faire le recensement dans les districts où il est important de faire un recensement, au lieu d'embrasser une étendue de pays comprenant 3,000,000 de milles carrés.

M. POPE: S'il n'y a pas de population, naturellement, nous ne ferons pas le recensement. Je ne sais pas s'il y a là une population ou non. S'il n'y en a pas, il n'y aura pas de dépenses.

M. BLAKE: La difficulté est celle-ci. L'honorable ministre a actuellement autant de moyens de savoir s'il y a là une population ou non qu'il en aura à l'avenir.

M. POPE: Non.

M. BLAKE: Oui; à moins que l'honorable ministre ne s'en assure en envoyant des gens dans le territoire pour voir s'il y a là une population. Nul doute que le département de l'intérieur pourrait donner tous les renseignements désirés. Qu'est-ce que l'honorable ministre a l'intention de faire pour savoir s'il fera le recensement ou non?

M. POPE: Je me procurerai des renseignements.

M. BLAKE: Cette enquête devrait être faite avant que de demander de légiférer là-dessus, et l'on devrait nous dire en termes généraux dans quels endroits le recensement doit être fait. L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire le recensement des tribus sauvages?

M. POPE: Oui, là où les sauvages sont mêlés au reste de la population.

M. BLAKE: S'agit-il des métis?

M. POPE: Oui, les métis seront comptés, ainsi que les sauvages là où ils sont établis et en vue de civilisation.

M. MILLS: L'honorable ministre a-t-il l'intention d'aller en dehors des districts organisés, en dehors des terres arpentées et réservées pour la colonisation?

M. POPE: Oui.

M. MILLS: Dans le district de la rivière de la Paix?

M. POPE: Oui, s'il y a là des colons.

M. MILLS: Quel est le territoire sous lequel l'honorable ministre a l'intention de faire le recensement? Je puis comprendre que l'on fasse un recensement en vue de la représentation en cette Chambre, ou pour s'assurer du montant que le gouvernement pourrait être appelé à dépenser dans ce pays. Il faut avoir en vue un but déterminé, il faut que le recensement soit fait dans un but quelconque; mais quel intérêt pouvons-nous avoir à faire le recensement, tous les cinq ans dans le district de la Rivière de la Paix, par exemple, ou sur la Saskatchewan, ou sur la rivière Nelson, ou dans les districts non réservés pour la colonisation, où les terres ne sont pas arpentées et où les colons ne sont pas autorisés à aller s'établir?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député s'oppose à ce que l'on fasse un recensement dans ces parties du Nord-Ouest, ou dans le Manitoba ou le Kéwatin où le pays n'est pas arpenté?

M. MILLS: Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avais cru le comprendre. Quant à la question de faire un recensement dans ces parties du pays qui ne sont pas arpentées.....

M. BLAKE: Dans les districts non organisés.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a certainement employé le mot non-arpentées. Mais il y a des groupes considérables de blancs, de métis et de sauvages établis dans des parties du pays où les instruments de l'ar-

penteur n'ont jamais pénétré. Ensuite, quant à la population indienne, je crois que le recensement doit inclure les sauvages et les métis qui sont établis sur des terres. Naturellement, il n'y aurait aucune nécessité de faire le dénombrement des sauvages nomades qui ont conclu des traités avec le gouvernement, vu qu'il existe virtuellement un recensement de ces sauvages. Le nombre des diverses bandes de sauvages sera peut être constaté. Le commissaire recenseur en fera rapport à l'organisation du recensement ou à quiconque sera chargé de cette partie du travail. Il fera d'abord le rapport relatif à la partie du pays qui a été arpenté, puis celui de tous les districts non arpentés où il y a des blancs, des métis ou d'autres colons. Il trouvera au département des affaires des sauvages le nombre de sauvages qui composent chaque bande, mais je suppose que nous pouvons avoir et il n'y a pas de nécessité d'avoir les sauvages nomades qui ne sont pas compris dans les traités. Il peut y avoir et je suppose qu'il y a un nombre considérables d'individus en petits groupes épars dans le district de Kéwatin, mais l'autorisation seule est donnée par le bill; aucune dépense ne sera encourue si nous constatons après enquête aux diverses sources de renseignements dans le Nord-Ouest qu'il n'y en a pas un nombre considérable.

Mais l'honorable député sait que la condition d'un pays comme celui-là peut changer dans le cours d'un été. Prenons par exemple le district de la rivière de la Paix, l'été prochain. L'honorable député a entendu dire sans doute que dans cette région l'on croit, je pourrais presque dire l'on sait, qu'il existe d'immenses étendues de terres à pétrole. Eh bien, nous entendons parler d'une grande affluence de gens atteints de la fièvre du pétrole qui se proposent d'aller dans ce pays; cela peut avoir lieu l'été prochain, car nous savons que des capitalistes américains ont jeté les yeux sur ce pays afin de s'emparer des richesses réelles ou supposées contenues dans ces terres à pétrole. Eh bien, il pourrait y avoir affluence considérable l'été prochain et il serait bon que nous le sachions. Le but politique du bill est d'obtenir d'abord, un relevé aussi exact que possible de la population, afin d'étudier et de régler la question de la représentation, et le but matériel du bill est de constater les progrès du pays et des diverses parties du pays vers lesquelles, l'été prochain par exemple, l'immigration pourra se diriger, de sorte qu'il n'y a aucun mal à inclure le Kéwatin.

M. BLAKE: L'honorable ministre déclare qu'il y a quelques sauvages disséminés dans les environs du Kéwatin.....

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et des blancs aussi.

M. BLAKE: Eh bien, s'il y en a une centaine de disséminés par bandes sur une partie considérable du Nord-Ouest, je crois que l'on devrait être très particulier sur le chapitre des dépenses. Si vous envoyez un homme explorer un territoire d'une vaste étendue, et où la circulation est très difficile, pour y chercher quelques rares chasseurs, ou trappeurs, ou sauvages, l'entreprise coûtera probablement plus cher qu'elle ne rapportera, et le résultat ne sera d'aucune conséquence, parce que vous n'en trouverez pas plus de trois ou quatre mille dans toute l'étendue du Nord-Ouest. Je ne serais pas disposé à laisser de côté l'existence de nouveaux établissements de blancs, même dans les endroits les plus reculés; et lorsque je parle d'établissements, je ne parle pas d'individus ou de pionniers isolés comme ceux auxquels l'honorable ministre a fait allusion. Mais en supposant qu'ils aient quelques-uns des éléments de permanence, c'est une question d'intérêt que de savoir que la colonisation existe à l'état rudimentaire dans cette partie du territoire. En conséquence, je suis tout à fait prêt à admettre qu'une dépense raisonnable pourrait être faite dans ce sens, mais je crois qu'il faudra s'en tenir bien strictement à la règle relative à cette partie du pays qui n'est pas encore établie et qui ne le sera probablement pas de sitôt.

Pour ce qui est des bandes de sauvages, nous avons des moyens très suffisants de découvrir tout ce que nous dési-